

**RUE DES ÉCOLES ET RUES ADJACENTES  
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1, R2162-13 et R2162-14, R2122-8 ;

**Considérant** le projet de prolongation de la rue du collège et de requalification de la rue des écoles avec le développement des mobilités douces ;

**Considérant** qu'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la rue des écoles et rues adjacentes est nécessaire pour la conclusion de contrats de maîtrise d'œuvre, le suivi des phases de conception du projet, la validation des livrables de la Maîtrise d'Œuvre, l'assistance aux élus dans la poursuite de la concertation qui a déjà été engagée, la coordination du projet avec les projets connexes ;

**Considérant** la proposition de la Société DURABILIS, domiciliée à Thonon-les-Bains (74200), d'accord cadre pour assistance à maîtrise d'ouvrage de la requalification de la rue des écoles et rues adjacentes pour une durée de 44 mois pour un montant de 29 880 € HT maximum selon les prestations à la carte d'un forfait de 440 € HT l'accompagnement et conseils, d'un montant forfaitaire de 880 € HT pour l'assistance opérationnelle et rédactionnelle et d'un forfait de 380 € HT pour la participation à des réunions de chantier ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la rue des écoles et rues adjacentes pour un montant total hors taxe de 29 880 € HT au maximum, pour une durée de 43 mois ;

**Article 2 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 22 septembre 2022

Le Maire,  
  
Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 28 SEP. 2022